

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 24/08/2023

Délibération n°32

Séance du 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

ABSENTS :

PROCURATIONS :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet - REVISION DU TARIF DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les tarifs des repas cantine enfant et adulte en vigueur depuis 2021 soit 3.30 € pour un repas enfant et 5.30 € pour un repas adulte.

Le SIVU Artzamendi qui livre les repas de cantine augmentant ces tarifs, M. le Maire propose de répercuter cette hausse de prix sur le prix du repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le prix du repas enfant à 3.50 € et le prix du repas adulte à 5.50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

